



Sur votre chantier  
va être coulée  
une chape



**Le Système Sols**



Application en pose sur isolants

SOUS AT DU CSTB N° 12/03 - 1376\*V1

**La référence des Chapes Fluides**

**Utiliser une chape fluide Agilia Sols C de la gamme Le Système Sols, c'est faire le choix :**

- D'un produit performant issu de l'innovation Lafarge.
- D'une **régularité de fabrication** grâce aux centrales Lafarge Bétons et à leurs procédures de contrôles précises et fiables.
- D'une **entreprise applicatrice sélectionnée, formée et agréée** par Lafarge Bétons, faisant partie du réseau Le Système Sols.
- D'une chape aux **performances mécaniques garanties** mise en œuvre facilement et rapidement.
- D'une **planéité parfaite** pour une facilité de pose du revêtement de surface.
- D'une **efficacité** et d'une **pérennité** des solutions chape flottante **sur isolants**.

**Pour un résultat optimal, suivez les recommandations suivantes :**

## 1 Conditions d'emploi & Protection de la Chape

- Utilisation exclusive à l'intérieur des bâtiments (clos, couvert et hors d'eau).
- En travaux neufs ou de rénovation.
- Locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E3 C2.
- La chape doit nécessairement être revêtue.

## 2 Choix de la sous-couche isolante

- Conformément à la NF P 61-203 (référence DTU 26.2/52.1) sur la mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape.
- L'applicateur peut être amené à mettre en œuvre les isolants.

## 3 Préparation au coulage

**Avant la pose de la couche de désolidarisation, l'applicateur aura vérifié les éléments suivants :**

- La planéité du support : si  $> 7$  mm sous une règle de 2 m, l'applicateur mettra en œuvre un dressage ou un ravaillage\*.
- L'épaisseur maximale de la chape : pour la pose de sols souples et parquets collés, si elle est  $> 10$  cm, l'applicateur mettra en œuvre un dressage ou un ravaillage\*. Pour tous les autres revêtements, l'épaisseur n'est pas limitée.
- L'épaisseur minimale de la chape : 4 cm.
- L'horizontalité du support : la tolérance sur l'épaisseur de la chape dans un même local est de  $\pm 1$  cm par rapport à l'épaisseur moyenne, au-delà l'applicateur mettra en œuvre un dressage ou un ravaillage\*.
- Le passage des gaines et des canalisations : si elles sont présentes sur la dalle, l'applicateur mettra en œuvre un ravaillage\* pour les enrober (il est interdit de les incorporer dans la chape).

\*LB Sols Léger & LB Ravaillage de la gamme Le Système Sols

Applicateur agréé Lafarge Bétons

Ces informations n'étant ni exhaustives, ni contractuelles, veuillez prendre contact avec l'applicateur agréé ou appelez Allô Lafarge au **0820 385 385** (0.12€ TTC/min)



les matériaux au cœur de la vie



Sur votre chantier  
va être coulée  
une chape



**Le Système Sols**

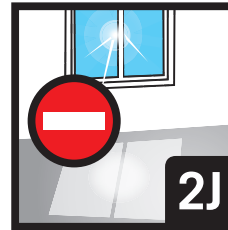


SOUS AT DU CSTB N° 12/03 - 1376\*V1

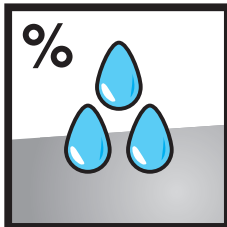
**La référence des Chapes Fluides**

#### 4 Conditions Générales d'Emploi

- La chape doit être impérativement **protégée pendant 48h des courants d'air et de l'ensoleillement direct.**
- Le local doit être **aéré modérément à partir de 3 jours après le coulage.**
- Une circulation piétonne est possible dès le 3<sup>e</sup> jour et les locaux sont mis à disposition des entreprises de second œuvre dès le 4<sup>e</sup> jour, tout en évitant les risques d'endommager la chape.



#### 5 Pose du revêtement de sol



- Le délai maximal entre le coulage de la chape et la pose du revêtement de sol est de 8 semaines sous réserve d'un degré de siccité admissible.
- Avant la pose de tout revêtement de sol, l'applicateur éliminera la pellicule de surface. Une bonne coordination avec le poseur de revêtement permettra de réaliser l'opération au moment adéquat, pour éviter tout risque de fissuration. Le délai maximal est de 8 jours, entre l'élimination de cette pellicule et la pose du revêtement.
- **La pose de carrelage est possible après un délai de séchage minimum de 15 jours.**
- **Pour tous les autres revêtements, la vérification de l'humidité résiduelle de la chape est obligatoire**
  - L'entreprise de pose de revêtements de sol est responsable de la réception du support et doit, dans tous les cas, réaliser cette mesure afin d'être conforme à la pose du revêtement que vous avez choisi.
  - L'humidité résiduelle doit être inférieure à 3 %.
  - L'applicateur pourra réaliser cette mesure si l'entreprise de revêtement de sol la lui demande (modalités à définir avec l'applicateur).
- Utiliser des produits de collage compatibles, demander conseil au fournisseur de produit.

Applicateur agréé Lafarge Bétons

Ces informations n'étant ni exhaustives, ni contractuelles, veuillez prendre contact avec l'applicateur agréé ou appelez Allô Lafarge au **0820 385 385** (0.12€ TTC/min)



les matériaux au cœur de la vie